



DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois accorde une subvention à la réhabilitation des dispositifs anciens.

Le montant de cette aide financière s'élève à 70% du montant TTC des travaux, avec un coût plafond de travaux pris en compte de 10 000 €TTC par installation à réhabiliter, soit un maximum de 7000 € de subventions.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les filières prises en compte pour l'octroi de la subvention doivent figurées dans l'un des trois cas suivants :

- Habitations **construites avant 2005** dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classées en **zone d'assainissement non-collectif** au moment de la construction,
- Habitations **construites avant 2016** dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classée en **zone d'assainissement collectif** au moment de la construction puis **reclassée en zone d'assainissement non collectif SAUF** pour les habitations ayant fait l'objet d'une **prescription d'assainissement non-collectif** au moment du permis de construire,
- Habitations construites dans les communes **non-dotées d'un plan de zonage SAUF** pour les habitations ayant fait l'objet d'une **prescription d'assainissement non-collectif** au moment du permis de construire.

Les critères complémentaires d'éligibilités sont les suivants :

- Diagnostic de l'installation d'assainissement réalisé par le SPANC.
- Être propriétaire de l'immeuble.
- ANC non conforme présentant un danger pour la santé des personnes avec travaux obligatoires sous 4 ans.
- Immeuble zoné en non collectif (information pouvant être obtenue auprès du SPANC ou de la mairie)
- Demande d'installation ou de réhabilitation d'une filière d'assainissement collectif ayant reçu un avis favorable du SPANC.
- Travaux réalisés par une entreprise ayant l'assurance et les qualifications pour l'installation d'une filière d'assainissement non-collectif (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles).
- Le montant total des aides financières ne pourra excéder les 80% du montant total TTC des travaux subventionnés.
- La filière n'a pas fait l'objet d'une proposition de mise aux normes par la collectivité.

Siège communautaire : 29a, rue de Sarrelouis BP 27 - 57220 BOULAY • tél. 03 87 79 52 90

Email : contact@cchpb.net • site : www.houvepaysboulageois.fr

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- 1) Contacter le SPANC (nombre de dossiers limité).
 - 2) Remplir un dossier de demande de subvention comportant les pièces indiquées ci-dessous.
 - 3) Le SPANC étudie la demande et répond dans un délai de 1 mois. Aucuns travaux ne peuvent commencer tant que le SPANC n'a pas émis d'avis favorable.
 - 4) Le SPANC transmet la notification d'attribution de l'aide au propriétaire et informe ce dernier qu'il peut commencer les travaux.
 - 5) Le propriétaire fait effectuer les travaux dans les 3 mois qui suivent la notification. Passé ce délai, la subvention n'est plus attribuée.
 - 6) Le SPANC effectue les contrôles de réalisation (vérification d'exécution) des différentes installations au fur et à mesure. À l'issue de la visite, l'installation doit être classée conforme pour pouvoir bénéficier de la subvention.
 - 7) Le propriétaire fournit au SPANC une copie du devis signé et de la facture des travaux acquittée (attestation de l'entreprise à fournir).
 - 8) Le SPANC verse alors la subvention au propriétaire, dont le montant est calculé en fonction de la facture.
- Cette procédure va prendre un certain temps, entre 6 mois et 1 an.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

À établir en **2 exemplaires** dont un à conserver et l'autre à déposer directement au SPANC (sur prise de rendez-vous). Le dossier comprend :

- Le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif.
- Une étude de sol (test de perméabilité, étude du sol à la tarière),
- Une étude de filière (plans, justificatif du dimensionnement, caractéristiques de la filière retenue),
- En cas de déversement vers le milieu naturel superficiel (fossé, réseau d'eaux pluviales, étangs, cours d'eau...) vous devez remettre une note justifiant l'impossibilité d'infiltrer les eaux et l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu (Particulier, Département de la Moselle, Communauté de Communes...) de se raccorder. (étude de dimensionnement et d'implantation de filière comprenant une étude de sol) réalisée par un bureau d'études.
- Deux devis minimum (non signés).
- L'attestation d'assurance de chaque entreprise ayant établie un devis pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif.
- Un RIB

Avant de transmettre votre dossier au SPANC, vérifiez que la demande est correctement remplie et n'oubliez pas de joindre les pièces demandées.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE INSTRUIT ET VOUS SERA RETOURNE

DECLARATION

Je soussigné(e) (non et prénom)

Demeurant

sollicite l'octroi d'une subvention pour la réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif sise

à : Choix de la Commune

Je déclare (cocher les cases) :

- Être le propriétaire de l'immeuble,
- L'immeuble a été construit avant 2005 dans une commune dotée d'un plan de zonage d'assainissement, classée en zone d'assainissement non-collectif au moment de la construction,
 OU L'immeuble a été construit avant 2016 dans une commune dotée d'un plan de zonage d'assainissement, classée en zone d'assainissement collectif au moment de la construction puis reclassée en zone d'assainissement non collectif,
 OU L'immeuble a été construit dans une commune non-dotée d'un plan de zonage,
- L'immeuble n'a pas fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire
- Les travaux seront réalisés par une entreprise ayant l'assurance et les qualifications pour l'installation d'une filière d'assainissement non-collectif (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles).
- La filière n'a pas fait l'objet d'une proposition de mise aux normes par la collectivité.
- Le montant total des aides financières ne pourra pas excéder les 80% du montant total TTC des travaux subventionnés.
- Ne demander aucune autre subvention auprès d'un autre organisme
 OU Demander une subvention de :
 € auprès de l'organisme :
 € auprès de l'organisme :
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics.

Cocher la case correspondante

Fait à

le

Signature